

Délibération n° 2026-033/SMTI du 30 septembre 2026

Portant approbation du dossier de consultation des entreprises relatif au lot 1 du marché d'aménagement de 220 arrêts d'autocars du Réseau d' Autocars Interurbain et autorisant le président à lancer l'appel d'offres

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 ;

Vu l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;

Vu la délibération modifiée n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics ;

Vu les statuts du syndicat mixte de transport interurbain ;

Vu le rapport de présentation n° 2026-033/SMTI au Comité Syndical,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Le comité syndical approuve le dossier de consultation des entreprises relatif au lot 1 du marché d'aménagement de 220 arrêts d'autocars du RAÏ.

Article 2 : Le comité syndical autorise le président à lancer l'appel d'offres du dossier cité à l'article 1.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain et le trésorier de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud et publiée au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le 30 septembre 2026.

Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

OLIVIER CAPECCHI

Un membre,

FLORENTIN DEDANE